



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 98/2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le stationnement d'un camion de déménagement,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Clémentine Decker face au N° 4 en vue du stationnement d'un camion de déménagement ainsi que du côté impair face au N° 1, N° 3 et N° 5 en vue de faciliter la circulation, du vendredi 28 au samedi 29 mai 2021.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis par les services techniques de la Ville de Bruay sur l'Escaut.

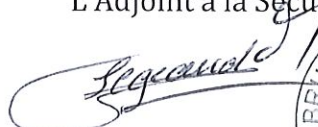
ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 22 mai 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND 